

**DEMANDE DE VISA DE COURT SEJOUR (moins de 3 mois)**  
**Visite familiale, visite privée, tourisme**

La présente notice traite les demandes de visa présentées par les titulaires d'un passeport ordinaire pour effectuer un séjour de moins de 3 mois dans l'espace Schengen ou plusieurs séjours dont la durée cumulée (continue ou non) n'excède pas 90 jours par période de 6 mois.

**PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE EN TELEPHONANT AU 30 06 (Prestataire extérieur)**

La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

L'instruction d'une demande de visa Schengen nécessite un délai minimal de quelques jours. En effet, la décision est prise dans **un délai de 15 jours calendaires**. Ce délai peut-être porté à 30 jours en cas de consultations des autorités centrales, voire exceptionnellement à 60 jours.

Le dossier doit comporter les pièces justificatives en 2 exemplaires :

- 1 en original (les documents seront restitués au demandeur).
- 1 contenant uniquement les photocopies au format A4 (les copies seront conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est obligatoire.

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

- 1- Pour être recevable, votre dossier doit comporter obligatoirement :
  - un formulaire de demande de visa de court séjour renseigné recto/verso-daté et signé.
  - votre passeport  en cours de validité et qui doit comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet.  
**Notez que la validité du passeport doit être suffisante, supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité.**
  - une photographie d'identité récente (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
  - Les frais de dossier : 60 € en règle générale (40.000 FCFA).  
Pour les enfants : gratuité pour les moins de 6 ans, de 6 à 12 ans : 35 € (25.000 FCFA).  
**Ces frais (à verser en espèces en FCFA) ne sont pas remboursés en cas de rejet de la demande de visa.**
- 2- **Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après. Il ne sera plus possible de compléter les dossiers après leur dépôt.** Ceux-ci seront examinés en l'état, exposant le demandeur à un risque de refus pour dossier incomplet.
- 3- **La possession d'un visa valide ne suffit pas à conférer un droit d'entrée irrévocable dans l'espace « Schengen ».** Le titulaire du visa doit, en effet, pouvoir présenter à la frontière « Schengen » les mêmes pièces justificatives originales que celles qu'il avait jointes à sa demande de visa (notamment l'hébergement, les moyens financiers, l'assurance voyage...).
- 4- Les formulaires de demande de visa Schengen, ainsi que la liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer sur le site internet de l'ambassade de France** à l'adresse suivante : [www.ambafrance-bf.org](http://www.ambafrance-bf.org) (voir la rubrique « Aller en France », puis la sous-rubrique « Visas / formalités d'entrée en France »).
- 5- **Les pays Schengen représentés par la France au Burkina Faso** sont : Autriche, Espagne, Estonie, Grèce, Italie, Lituanie, Malte, Portugal et République Tchèque.  
L'ambassade de France **ne délivre donc pas de visas Schengen pour les pays suivants** : Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Norvège, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suisse.
- 6- **Compétence** : le service des visas de l'ambassade de France à Ouagadougou est compétent pour traiter les demandes de visas des ressortissants burkinabè et des **étrangers résidant habituellement au Burkina Faso.**
- 7- **La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas automatiquement la délivrance du visa.** Des documents complémentaires à la liste ci-dessous pourront vous être demandés.

## LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPRES

*Cocher chaque document et chaque photocopie à présenter lors de votre dépôt afin de vérifier que votre dossier soit complet.*

☐	<b>1. FORMULAIRE</b> (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de court séjour dûment renseigné recto/verso – <b>daté et signé.</b>
☐	<b>2. PASSEPORT</b> en cours de validité ( <i>date d'expiration du visa sollicité + 3 mois</i> ) devant comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet accompagné de la photocopie de la page d'identité et des visas Schengen précédents.
☐	<b>3. UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE</b> (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
☐	<b>4.</b> Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.
☐	<b>5. JUSTIFICATIFS DE LA SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET DE RESSOURCES</b> ♦ Pour les salariés (employés ou fonctionnaires): - certificat de travail précisant les fonctions exercées, la date d'embauche et le salaire mensuel, - attestation de congés précisant les dates de départ et de retour, - 3 derniers bulletins de salaire, - carte C.N.S.S (pour les employés du secteur privé). ♦ Pour les enfants mineurs : - autorisation parentale (du père <u>et</u> de la mère) ou du tuteur légal (signatures légalisées), - copie intégrale de l'acte de naissance ou du livret de famille prouvant la filiation, - certificat de scolarité récent et autorisation d'absence, - si le visa est sollicité pendant l'été : réinscription pour l'année scolaire suivante. ♦ <b>Pour les commerçants :</b> - inscription au registre du Commerce, carte professionnelle de commerçant, - attestation de situation fiscale ou certificat de non imposition, - attestation d'activité ou carte d'activité du secteur informel et déclaration de TVA, - 3 derniers relevés bancaires. ♦ <b>Pour les autres catégories de demandeurs (professions libérales, religieux, ménagères, sans emploi, étudiants.....) :</b> tous les justificatifs de ressources financières ou prise en charge au Burkina Faso par un tiers avec justificatif du lien familial (extrait acte de mariage, naissance...) et ressources financières du garant Européen ou Burkinabé. - en outre, des justificatifs spécifiques sont réclamés pour les : . <u>professions libérales</u> : inscription à un Ordre professionnel, carte professionnelle. . <u>religieux</u> : une invitation ( <i>formulaire</i> ), une autorisation de leur hiérarchie, ordre Mission. <b>Le formulaire (invitation)</b> est émis par l'autorité religieuse invitante en France qui se porte garante du séjour et du retour de son invité, et regroupe l'ensemble des éléments relatifs aux <u>ressources</u> , aux <u>motifs du séjour</u> , à <u>l'hébergement</u> et à la <u>protection sociale</u> du demandeur de visa. . <u>artistes, sportifs</u> : voir liste spécifique. . <u>cultivateurs</u> : carte de famille, titre de propriété ou de location, le cas échéant les 3 derniers relevés bancaires. . <u>retraités</u> : le dernier bulletin trimestriel de pension de retraite. . <u>pour les personnes justifiant d'un emploi comme personnel domestique au Burkina</u> : lettre de l'employeur s'engageant à ne pas faire travailler le demandeur de visa pendant son séjour en France, contresignée par le demandeur de visa.
☐	<b>6. JUSTIFICATIF DE L'HEBERGEMENT</b> - attestation d'accueil (en original et en copie) délivrée par la mairie du lieu d'hébergement, - ou réservation d'hôtel <u>CONFIRMEE</u> couvrant la durée du séjour, avec paiement (garanti par carte de crédit) d'une avance, - ou titre de propriété et avis d'impôt foncier, taxe d'habitation, ou bail de location en France,  Pour un <b>séjour en France à caractère humanitaire ou d'échange culturel</b> ( <i>artiste, bénévole...</i> ) prévu dans le cadre de l'activité d'un <b>organisme agréé menant une action à caractère humanitaire ou culturel</b> , vous devrez présenter une attestation établie par l'organisme indiquant son nom, son objet social, l'adresse du siège social et, selon les cas, la référence des statuts de l'association ou le numéro d'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés ou au registre des métiers. Cette attestation indiquera la nature et les dates du séjour humanitaire ou d'échange culturel et précisera que vous êtes personnellement invité par l'organisme précité dans le cadre de ce séjour. Si vous n'êtes pas hébergé par l'organisme, le nom et l'adresse de la personne physique ou morale assurant votre hébergement.
☐	<b>7. JUSTIFICATIFS DE MOYENS DE SUBSISTANCE SUFFISANTS POUR LA DUREE DU SEJOUR ENVISAGE</b> - <b>minimum 65 € par jour</b> (hébergé à l'hôtel) <b>ou 32,50 € par jour</b> pour les titulaires d'une attestation d'accueil (bordereau de change en € ou chèques de voyage ou carte bancaire internationale accompagnée des 3 derniers relevés bancaires), - <b>ou prise en charge</b> établie par le garant financier qui devra justifier de ses revenus (derniers avis d'imposition sur les revenus, 3 derniers bulletins de salaire).
☐	<b>8. ASSURANCE MEDICALE INTERNATIONALE SOINS/RAPATRIEMENT</b> couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, soins médicaux d'urgence et/ou de soins d'hospitalisations d'urgence : <b>valable dans tout l'espace Schengen, d'un montant minimum de garantie de 30.000 € couvrant toute la durée du séjour.</b>
☐	<b>9. RESERVATION D'UNE PLACE D'AVION ALLER ET RETOUR</b> précisant l'itinéraire détaillé (numéros des vols et dates), seul un justificatif de réservation est demandé lors du dépôt de la demande.